

Arrêté n° 25.118 EGR LL

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 139 et 476,
situées hors agglomération,
commune d'ETERNOZ-VALLEE-DU-LISON (CHIPREY),**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande du groupement d'entreprise EUROVIA (TPRE) / FREYSSINET & NJE (représentée par M. David CUENIN / david.cuenin@climent-tp.com) en date du 27/05/2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de monsieur le maire de la commune d'ETERNOZ-VALLEE-DU-LISON,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de **Restauration du Pont métallique sur le Lison et du Pont de Décharge de CHIPREY** en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD139 du PR 09+650 au PR 09+712 et sur la RD476 du PR00+000 au 01+694, sur le territoire de la commune d'ETERNOZ-VALLEE-DU-LISON (CHIPREY), **du 02/06 au 15/12/2025 y/c soirs et WE.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD139 / 476 MYON vers ALAISE via NANS S/S STE ANNE	RD139 / 476 ALAISE vers MYON via NANS S/S STE ANNE
<ul style="list-style-type: none">• RD15, au croisement D476 suivre DOULAIZE• Au croisement D15/103 suivre REFRANCHE• Au croisement D15/139 suivre COULANS S/ LISON• Au croisement D15/348 suivre COULANS S/ LISON• ETERNOZ, au croisement D15/103E suivre BOLANDOZ• Au croisement D15/492 suivre NANS S/S STE ANNE• Au croisement D492/139 suivre SARAZ• SARAZ, suivre RD139 ALAISE	<ul style="list-style-type: none">• SARAZ, suivre RD139 NANS S/S STE ANNE• Au croisement RD139/492 suivre ETERNOZ• Au croisement RD492/15 suivre ETERNOZ• ETERNOZ, au croisement RD15/103E suivre AMANCEY• ETERNOZ, au croisement RD15/103E suivre COULANS S/ LISON• Au croisement RD15/348 poursuivre s/ RD15• Au croisement RD15/139 suivre DOULAIZE• Au croisement RD15/103 suivre MYON• Au croisement RD15/476 suivre MYON
RD476 MYON vers CHIPREY	RD139 ALAISE vers CHIPREY
<ul style="list-style-type: none">• RD15, au croisement D476 suivre DOULAIZE• Au croisement D15/103 suivre REFRANCHE• Au croisement D15/139 suivre ALAISE	<ul style="list-style-type: none">• SARAZ, suivre RD139 NANS S/S STE ANNE• Au croisement RD139/492 suivre ETERNOZ• Au croisement RD492/15 suivre ETERNOZ• ETERNOZ, au croisement RD15/103E suivre AMANCEY• ETERNOZ, au croisement RD15/103E suivre COULANS S/ LISON• Au croisement RD15/348 poursuivre s/ RD15• Au croisement RD15/139 suivre ALAISE
ATTENTION : Route barrée au-delà de CHIPREY	

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'AMANCEY,
- Le groupement d'entreprise EUROVIA (TPRE) / FREYSSINET & NJE (représentée par M. David CUENIN / david.cuenin@climent-tp.com) - 70104 ARC LES GRAY Cedex,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le maire de la commune d'ETERNOZ-VALLEE-DU-LISON (mairie.eternoz@wanadoo.fr),
- Monsieur le maire de la commune de NANS SOUS SAINTE ANNE
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À BESANCON, le 22 MAI 2025

Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,



Nicolas CORNETTE

Notifié le 22 MAI 2025

